

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DECIZE DÉLIBÉRATION DU 6 MARS 2024

Le 6 Mars 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Decize, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Justine Guyot, Maire. **Date convocation :** 29 Février 2024. **Présents :** Colette BERNARD, Stéphanie BOUTEILLER, Yasmina BOUZOUOLA, Amandine COLAS, Séverine COLIN, Louis DRUVENT, Arnaud DUDRAGNE, Daniel FAIVRET, Laurent FONGARO, Jean GARÇON, Alain GÉVAUDAN, Justine GUYOT, Chantal HALADYN, Annick JAILLOT, Mélanie JOACHIM, Valérie LÉGER, Julien MAILLARD, Monique MENAND, Jean-Marie MONNETTE, Alain MOREAU, Jacques MOREAUX, Franck RAPIAU, Philippe ROLLIN, Jean-Michel SEGUIN, Jean-Marc SOISSON. **Excusés :** Christine JAMET (pouvoir à Seguin JM.), Sophie THAVIOT (pouvoir à Joachim M.), Bruno TILLY (pouvoir à Haladyn C.). **Absent :** Romain PERCEAU. **Secrétaire de séance :** S. Bouteiller. **En exercice :** 29. **Présents :** 25. **Votants :** 28.

Urbanisme : Révision allégée n° 2 du PLU – non recours à l'évaluation environnementale

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-34, L104-1, R104-11, R104-33, R104-35, R104-36 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2013 ;

Vu la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 Mars 2015 ;

Vu la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 31 Mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2023 prescrivant la révision allégée n° 2 du P.L.U. et fixant les modalités de concertation ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale reçu le 5 Février 2024 ;

Vu le contenu du projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 29 Novembre 2023, la procédure de révision allégée du P.L.U. de Decize a été prescrite par le Conseil municipal.

Conformément à l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme, lorsque la procédure de révision allégée d'un P.L.U. n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du P.L.U. de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

C'est dans ce contexte que la révision allégée du P.L.U. a été soumise à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas.

L'autorité environnementale a estimé dans son avis conforme n° 2023-BFC-4169 que le projet de révision allégée du P.L.U. ne nécessitait pas une évaluation environnementale. Elle rejoint ainsi la conclusion donnée par la Commune dans son document d'auto-évaluation du projet et transmis à ladite autorité environnementale. Ce document établit des incidences positives sur le plan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en raison de la suppression d'une zone 1AUE supérieure en superficie au classement de zone UE nécessaire à l'accueil de l'entreprise. Les autres impacts sont, après mise en œuvre des mesures environnementales, faibles (milieux naturels et continuités écologiques, incidences sur le paysage et le patrimoine bâti, gestion des eaux pluviales, pollutions et nuisances) ou nulles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- constater, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, que l'objet de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement ;
- ne pas soumettre, de ce fait, la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Decize à évaluation environnementale.

La présente délibération fera l'objet des formalités prévues par les articles R153-20-6 et R153-21 du Code de l'Urbanisme : affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, mention au recueil des actes administratifs, transmission au préfet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, le 8 Mars 2024

Le Maire,



Justine GUYOT